

## **Sous-groupe 2: "Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux (OII) de l'UNESCO"**

### **Project de Recommendations**

#### **I. Vision and principles**

1. Le Sous-groupe 2 recommande d'approuver la vision d'un système d'organes internationaux et intergouvernementaux plus intégré, harmonisé, cohérent et aligné, travaillant en étroite collaboration avec les États membres, les partenaires concernés, les uns et les autres en appui aux objectifs, à la stratégie à moyen terme (C/4) et au programme et budget (C/5) de l'Organisation, en tenant compte des spécificités et des exigences des mandats individuels.
2. Tout en reconnaissant la valeur immense des experts pour le travail de l'UNESCO, le caractère intergouvernemental des OIIs doit être renforcé. Ainsi, la transparence et les mesures de sensibilisation doivent être renforcées dans tous les domaines. Les travaux des OIIs doivent être aussi inclusifs que possible et veiller à associer les États membres pour une plus grande portée et visibilité.

#### **II. Recommendations applicables au Sous-groupe 1**

3. Élaboration et diffusion anticipées des projets d'ordre du jour et des calendriers préliminaires.
4. Une documentation simple et plus facile à utiliser (rapports moins fragmentés et meilleur suivi des documents ; ordre du jour annexé avec des hyperliens vers les rapports et les projets de décision).
5. Langage neutre du point de vue du genre dans l'ensemble du Règlement intérieur
6. Afin de favoriser la transparence et la diffusion efficace de l'information, le Secrétariat devrait distribuer à toutes les délégations un résumé des décisions clés des réunions du Bureau, sous l'autorité du Président des OIIs. Ceci s'applique également au rapport en plénière des OIIs sur les résultats du Bureau.
7. Consultations informelles ouvertes sur les projets de décision afin de promouvoir une prise de décision inclusive et efficiente.

#### **III. Commissions et Comités intergouvernementaux**

##### **Recommendations générales**

8. Les OIIs intergouvernementaux sont invités à mettre à jour leurs mandats, selon le cas, y compris leurs objectifs et programmes, à être plus sensibles aux événements mondiaux actuels, tels que l'Agenda du développement durable 2030 et l'Accord de Paris sur le changement climatique.
9. Dans l'objectif de promouvoir la diversité et l'inclusion, en règle générale, la limite de deux mandats consécutifs est recommandée à tous les OIIs et leurs Bureaux (alternativement, la réélection au-delà de deux mandats consécutifs serait autorisée seulement quand un groupe électoral décide de présenter un « *clean slate* » (« ardoise vierge »), comme reflété dans la règle 16 du Règlement de la Conférence des Parties à la Convention de 2005).
10. Le rôle, la composition et les procédures des Bureaux et de leurs membres devraient être clarifiés et harmonisés par le biais de codification dans les règles de procédure ou l'élaboration de lignes directrices pour tous les OIIs.
11. Les élections des Bureaux devraient être tenues, autant que possible, peu après les élections pour les sièges des OIIs lors de la Conférence générale, afin d'éviter que les membres du Bureau proviennent d'États membres qui ne sont plus membres des OIIs concernés.

12. Autant que possible, les réunions du Bureau devraient être ouvertes aux observateurs et leurs méthodes de travail rendues plus transparentes.
13. Les meilleures pratiques doivent être partagées et reproduites, telles que les stratégies et plans d'action ancrés sur le C/4 et le C/5, ainsi que les systèmes de documentation et procédures décisionnelles efficaces.
14. Pour améliorer la visibilité, une diffusion de l'information plus efficace est recommandée par le biais de mise à jour et l'amélioration des sites Web et la sensibilisation des États membres.
15. Un mécanisme de retour d'information peut être envisagé pour un dialogue de fond entre États membres et Olls, au-delà de la limite du rapport à la Conférence générale. Cela pourrait avoir lieu par le biais de réunions d'information ou de séances d'information.
16. Des réunions d'orientation pour les nouveaux membres, surtout pour les présidents et les membres du Bureau, devraient être institutionnalisées.
17. Le renforcement des capacités des États membres devrait être au centre des programmes et activités des Olls.
18. Tous les Olls devraient avoir la possibilité de soumettre des contributions formelles à la stratégie à moyen terme C/4 et au projet de programme et budget C/5 de l'UNESCO.
19. En vue d'économies, de cohérence et d'harmonisation, il est recommandé que les Olls et la Conférence générale envisagent un « rajustement » à la composition des Olls, à une tranche de 18 à 24 États membres par Oll basée sur une représentation géographique équitable.
20. Une répartition équilibrée des ressources et de l'utilisation des langues pour l'inclusion et l'efficacité restent des objectifs importants pour tous les Olls et les organes directeurs de l'UNESCO.

### **Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI)**

21. Recommandations spécifiques :
  - a. La composition et le rôle de son Bureau devraient être alignés avec d'autres Olls.
  - b. Le calendrier de l'élection des membres du Bureau devrait être ajusté (par exemple, immédiatement après la Conférence générale)
  - c. Limites générales à deux mandats pour les candidatures des membres.
  - d. Explorer la possibilité de tenir le Conseil tous les deux ans avec un mécanisme de dialogue intersessionnel.
  - e. Améliorer la coordination entre le Siège et les bureaux hors-Siège sur les questions du PHI
  - f. Utilisation plus équilibrée des langues de travail.
22. Meilleures pratiques : diffusion des procès-verbaux de réunions de Bureau sur internet ; réparation des réunions grâce à des consultations informelles facilitant le processus décisionnel ; utilisation des médias sociaux et des technologies de l'information, comme la vidéo du PHI ; le mécanisme d'introduction des projets de résolution avec le Comité de rédaction.

### **Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (CIC-MAB)**

23. Recommandations spécifiques :
  - a. Renforcer le rôle du Bureau de vis-à-vis du CIC en termes de prise de décision
  - b. Renforcer le dialogue entre le Conseil et le Comité consultatif International afin de renforcer l'application des décisions au niveau national.
  - c. Limitation à deux mandats consécutifs au sein du Conseil et de son Bureau
  - d. Les membres du Bureau devraient appartenir aux mêmes pays qui restent au Conseil.
  - e. Les décisions devraient être mieux mises en évidence dans les rapports et la possibilité de préparer à l'avance des projets de décision distincts pour chaque point devrait être considérée
  - f. Besoin de renforcer la visibilité du programme MAB.

24. Meilleures pratiques : efforts d'alignement au C/4 et au C/5; réunions du Groupe International de soutien ; planification stratégique (Plan d'Action de Lima), y compris la bonne utilisation des réseaux régionaux.

#### **Conseil Intergouvernemental du Programme Gestion des transformations sociales (MOST)**

25. Recommandations spécifiques :

- a. Aligner la composition du Bureau – déjà effectué lors de la dernière session du Conseil du MOST.
- b. Les procès-verbaux des réunions du Bureau devraient être distribués.
- c. Augmenter la coopération avec le PIPT.

26. Meilleures pratiques : stratégie globale du MOST ; participation d'observateurs aux réunions du Bureau; coopération rapprochée entre le Bureau et le Conseil.

#### **Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)**

27. Recommandations spécifiques : de plus grandes synergies avec le Secteur de l'Education afin d'éviter les doubles emplois.

28. Meilleures pratiques : bon usage des consultations entre les membres entre les sessions.

#### **Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB), Comité international de bioéthique (CIB) et Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST)**

29. Recommandations spécifiques :

- a. En examinant les trois Olls comme un groupement connecté, le CIGB, le CIB et le COMEST sont invités à considérer un ajustement et/ou une mise à jour de leur mandats, rôles et relations de travail respectives de façon holistique, en s'inspirant d'autres modèles d'organes d'experts de l'UNESCO, organes qui font rapport aux instances intergouvernementales.
- b. Considérer ajuster le nombre total élevé des membres de chaque Olls (actuellement 39 pour le CIGB, 39 pour le CIB, 29 pour COMEST), afin d'éviter des duplication d'efforts et d'atteindre une efficacité des coûts.

30. Meilleures pratiques : réunions conjointes qui créent des synergies et réduisent les coûts; gestion de l'ordre du jour des réunions conjointes pour laisser le temps aux discussions ; réunions conjointes entre les Présidents.

#### **Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)**

31. Recommandations spécifiques :

- a. Les réunions du Bureau devraient être fermement clôturées lors des traitements de questions délicates.
- b. Renforcement des liens avec le C/5 et un plus ample soutien au Secrétariat

#### **Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)**

32. Recommandations spécifiques :

- a. Renforcement du caractère intergouvernemental, notamment du Bureau, tout en gardant l'engagement des experts.
- b. Alignement de la composition du Bureau à six comme pour d'autres Olls.

- c. Ajustement de la périodicité de l'élection des membres du Bureau (par exemple, immédiatement après la Conférence générale)
  - d. Développer des critères clairs, objectifs pour l'approbation des projets.
  - e. Examiner les rôles respectifs du Bureau et du Conseil dans la sélection des projets.
  - f. Explorer la tenue de sessions annuelles de Conseil et la prolongation de deux à trois jours.
  - g. Limites à deux mandats consécutifs pour le Conseil et le Bureau
  - h. Examen plus équilibré des six priorités, y compris le renforcement des capacités
33. Meilleures pratiques : Approche multilatérale favorisée par le Plan d'Action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité

#### **Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)**

34. Recommandations spécifiques :
- a. La présentation et discussion du rapport à la Conférence générale pourraient être améliorées.
  - b. L'élection du Bureau pourrait se tenir plus tôt.
  - c. Harmoniser la composition du Bureau avec celles des autres OIIs.
35. Meilleures pratiques : réunions des bureaux ouvertes aux observateurs ; développement de critères pour la sélection des projets; termes de références pour les groupes de travail.

#### **Comité du Siègle**

36. Recommandations spécifiques : les non-membres du Comité devraient être mieux informés de ses décisions avant leurs mises en œuvre.
37. Meilleures pratiques : transparence entre États membres et le Secrétariat ; réactivité aux demandes formulées par les États membres.

#### **IV. Commission océanographique intergouvernementale (COI)**

38. Recommandations spécifiques :
- a. Équilibre entre les deux langues de travail, surtout pour ce qui est des documents.
  - b. Limitation imposée des mandats pour le Conseil exécutif.
  - c. Les réunions du Bureau ouvertes aux observateurs.
  - d. Considérer l'établissement des mêmes six groupes électoraux comme pour les autres OIIs de l'UNESCO.
39. Meilleures pratiques : document provisoire relatif aux décisions à adopter qui définit les points essentiels et les attentes ; agenda annoté ; utilisation des technologies de l'information (c.-à-d., toutes les résolutions, ainsi que les amendements, sont immédiatement disponibles en ligne en temps réel) ; exercice d'établissement des priorités ; coopération étendue avec d'autres organisations internationales ; réunions d'information destinées à communiquer régulièrement avec les États membres.

#### **V. Conventions**

##### **Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et Commission de conciliation et de bons offices**

40. Recommandations spécifiques :
- a. États parties de la Convention et à son Protocole réfléchissent à l'utilité de la Commission de conciliation et de bons offices, et décident sur la poursuite du statu quo ou la prise de mesures supplémentaires.

- b. Le Comité sur les conventions et recommandations et le Comité juridique de la Conférence générale soient invités à donner leur avis sur cette question.

### **Convention internationale contre le dopage dans le sport**

41. Recommandations spécifiques :
  - a. Renforcer les synergies et la coordination entre le Bureau et le Secteur des sciences sociales et humaines.
  - b. Des partenariats avec d'autres organisations et des initiatives conjointes avec MINEPS doivent être encouragés afin de promouvoir la visibilité.

### **Conventions de la Culture**

#### **Recommandations générales**

42. Une approche plus équilibrée en terme d'allocation de ressources financières et humaines entre toutes les Conventions a été demandée, compte tenu de l'importance pour le mandat de l'UNESCO. Toutes les conventions culturelles ont besoin de ressources supplémentaires pour s'acquitter pleinement de leurs objectifs.
43. Au minimum, le secrétariat gérant chaque convention devrait avoir au moins trois postes permanents.
44. Les organes directeurs des conventions, grâce à des larges consultations, sont invités à approfondir, le cas échéant, l'harmonisation des règlements et la cohérence dans les procédures de planification et de décision, compte tenu de leurs mandats respectifs et des spécificités. Ils peuvent envisager les meilleures pratiques issues des traités environnementaux / PNUE pour mieux développer les synergies dans les questions d'organisation, de partage de l'information et de rentabilité.
45. Les réunions des présidents des Comités des Conventions culturelles peuvent être plus interactives et orientées vers l'action. Les Présidents peuvent discuter des thèmes et des défis communs et envisager des réponses et une coopération partagée.
46. Une relation plus étroite entre les organes directeurs des Conventions et de la Conférence générale est souhaitable, notamment grâce à la possibilité d'apporter une contribution au C/5.
47. Les mesures de transparence et de reddition de comptes peuvent être améliorées, comme la diffusion des procès-verbaux / principaux résultats des réunions du Bureau.
48. Il y a une nécessité de réduire et de gérer la politisation des nominations et des décisions.
49. Le renforcement des capacités et la formation commune sur toutes les conventions culturelles doivent être consolidés.
50. Les organes directeurs des conventions et leurs secrétariats sont encouragés à élaborer des stratégies appropriées de ratification.
51. Les meilleures pratiques, telles que les groupes de travail ad hoc, les rapports périodiques, et les réunions avec la société civile, peuvent être répliquées comme il convient, en prenant en compte la limite des ressources et des programmes respectifs des comités.
52. Les relations entre les Conventions et la coopération avec d'autres entités et initiatives internationales devraient contribuer à la visibilité, l'impact et la collecte de fonds, sans compromettre les compétences de l'UNESCO.

### **Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954)**

53. Recommandations spécifiques :
  - a. Promouvoir une plus ample ratification de la Convention.
  - b. Rotation équitable des membres du Comité.

- c. Examen des lignes directrices pour la mise en œuvre du Protocole de 1999.
  - d. Rationaliser le système de rapports périodique.
54. Meilleures pratiques : Réunions du Bureau ouvertes et transparentes.

### **Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970)**

55. Recommandations spécifiques :
- a. Renforcement du personnel de soutien de la Convention.
  - b. Avec une attention particulière aux paramètres juridiques, le Comité subsidiaire est invité à explorer le développement de synergies supplémentaires et/ou la coopération avec le PRBC, telles que des réunions communes consécutives et d'éventuelles réunions conjointes.
56. Meilleures pratiques : réunions informelles.

### **Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972)**

57. Recommandations spécifiques :
- a. Appel à assurer une liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative.
  - b. La composition du Bureau peut être examinée par rapport à celles d'autres comités.
58. Meilleures pratiques : group de travail ad hoc; rapports périodiques.

### **Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001)**

59. Recommandations spécifiques :
- a. Les capacités du Secrétariat devraient être renforcées pour promouvoir, entre autres, une ratification plus large.
  - b. Encourager davantage les détachements des États membres.
60. Meilleures pratiques : Organisation de la journée d'échange qui a offert l'occasion de débats thématiques aux États Parties ; réunions spécifiques par région pour promouvoir la sensibilisation et la ratification.

### **Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003)**

61. Recommandations spécifiques :
- a. Davantage de séances d'information et d'orientation pour les nouveaux membres du Comité.
  - b. Les membres du Bureau doivent régulièrement consulter et tenir informé les groupes électoraux respectifs.
  - c. Besoin de renforcer les procédures de décision et de la crédibilité du Comité, en tenant dûment note du groupe de travail Ad Hoc mis en place pour résoudre ces problèmes.
62. Meilleures pratiques : cadre de résultats mis au point pour la Convention, reflété dans les rapports.

### **Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005)**

63. Recommandations spécifiques :
- a. Analyser les moyens d'augmenter le nombre de projets approuvés chaque année.
  - b. Améliorer les programmes de formation des capacités et la visibilité, compte tenu du contexte global
64. Meilleures pratiques : mise en œuvre des recommandations de IOS ; réunions d'information et partage des projets d'amendements à l'avance ; sondage sur la satisfaction ; élection du Bureau

à la fin de la session ; soumission des rapports périodiques ; exercice de priorisation ; cadre des résultats et des rapports en ligne avec les résultats escomptés du C/5 ; réunions de travail de Bureau avec la société civile ; politique de mobilisation de fonds.

## **VI. Fonds Internationaux, Programmes internationaux et organes d'experts internationaux**

### **Recommandations générales :**

65. Les organes et programmes d'experts ont besoin de renforcer la transparence et des mesures de diffusion de l'information, notamment sur les procédures et les critères de nomination, les qualifications des membres, les méthodes de travail, les termes de référence, des programmes clés, les résultats attendus et le suivi des recommandations.
66. En général, la visibilité et les relations avec la Conférence générale et les États membres doivent être améliorées. À cet égard, un mécanisme de retour approprié aux États membres devrait être envisagé afin de fournir des contributions / suggestions à ces organes, au-delà des rapports limités à la Conférence générale. Des réunions d'information ou un dialogue renforcé avec ces organismes sur l'ordre du jour du Conseil exécutif pourraient être des options.
67. Les organes et programmes d'experts sont invités à mettre à jour leurs mandats pour répondre aux évolutions et défis internationaux nouveaux et émergents.
68. Membres et composition : les organes et programmes d'experts, ainsi que les États membres et les organes directeurs, sont invités à envisager un « rajustement » et une harmonisation de la composition de ces organes.

### **Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC)**

#### **69. Recommandations spécifiques :**

- a. Reconsidérer l'alignement et/ou la coopération avec le Fonds International pour la diversité culturelle.
- b. Plus d'informations sur le Conseil d'administration, l'impact des projets sélectionnés et les ressources disponibles doivent être mis à disposition.

### **Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF)**

#### **70. Recommandations spécifiques :**

- a. Site Web mis à jour avec des informations sur les activités récentes.
- b. Renforcer la sensibilisation des États membres, y compris par la diffusion de rapports sur les travaux du Conseil scientifique.

### **Programme international de géosciences et des géoparcs (PIGG)**

#### **71. Recommandations spécifiques :**

- a. Site Web mise à jour avec des informations sur les activités récentes.
- b. Renforcer les rapports avec la Conférence générale et le Conseil exécutif.
- c. Intensifier les synergies et la coopération avec le MAB et le Centre du patrimoine mondial.
- d. Continuer à élargir les possibilités de coopération Nord-Sud et Sud-Sud.

72. Meilleures pratiques : fusion des programmes des Sciences de la terre et des Géoparcs ; implication des communautés locales et portée internationale des activités ; réélection en une seule fois du Conseil du PIGG ; prise en charge étendue du réseau mondial de géoparcs.

## **Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire**

73. Meilleures pratiques : Consultations sur la stratégie de sortie, selon la réalisation des objectifs lorsque le Musée National du Caire devient pleinement opérationnel.

## **Comité consultatif international (CCI) du Programme Mémoire du monde**

74. La décision du 201<sup>e</sup> session du Conseil exécutif sur ce point a été notée.

## **VII. Instituts de catégorie 1**

### **Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT)**

75. Recommandations spécifiques : Le CIPT présente régulièrement un rapport à la Conférence générale, en soulignant l'impact de son travail et ses connexions au programme de sciences naturelles de l'UNESCO et l'Agenda de 2030.

### **Instituts de catégorie 1 dans le domaine de l'Éducation**

#### **Recommandations générales**

76. Afin d'améliorer la transparence et la diffusion de l'information, une présentation plus systématique et cohérente des travaux des instituts de catégorie 1 dans le domaine de l'Éducation au Conseil exécutif et aux États membres est recommandée, étant donné que les allocations du Budget ordinaire soutiennent les instituts de catégorie 1.

77. À cet égard, l'amélioration de la visibilité et de l'interaction avec les États membres, par le biais de mécanismes de retour appropriés, tels que les dialogues périodiques ou des séances d'orientation et d'information, a été suggérée.

78. La diffusion d'informations sur la sélection, les procédures et décisions clés des organes directeurs à tous les États membres est souhaitable.

79. Une mise à jour de sites Web pour améliorer l'échange d'information est nécessaire.

80. Des précisions par le Secrétariat concernant l'autonomie fonctionnelle et ses conséquences seraient les bienvenues.

81. Une cartographie des actifs /contributions des instituts de catégorie 1 pour la mise en œuvre de l'ODD 4 serait un outil précieux pour accroître les synergies et les impacts.

82. Une harmonisation et une mise à jour des statuts et des procédures sont opportunes. Le Secrétariat, les États membres et les organes directeurs devraient continuer à s'engager sur cette question.

83. Le soutien équilibré aux instituts de catégorie 1 doit être encouragé afin de maintenir leurs rôles et leurs contributions importants, non seulement au niveau régional, mais dans le monde entier.

84. Les réunions des présidents peuvent inclure l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU).

85. Recommandations spécifiques : Le site Internet de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) devrait être rendu disponible en français.

86. Meilleures pratiques: programmes de formation en ligne de l'Institut International de planification de l'éducation (IIPÉ) ; coopération de l'IIRCA avec le Siège et les bureaux hors-Siège.

### **Institut de statistiques de l'UNESCO (ISU)**

87. Recommandations spécifiques : Participation de l'ISU au Dialogue Structuré sur le Financement.

88. Meilleures pratiques : rapports réguliers au Conseil exécutif ; distribution des procès-verbaux des réunions du Comité de pilotage ; stratégie de mobilisation des fonds.



## VIII. Mécanisme de suivi

89. La Conférence générale est invitée à examiner un mécanisme de suivi approprié pour promouvoir l'application des recommandations du Groupe de travail (à partir de deux Sous-groupes 1 et 2), tels que la production d'un recueil ou guide des meilleures pratiques. Les Organes directeurs et les Olls peuvent être appelés à continuer l'examen de la question de la réforme de la gouvernance dans leurs programmes respectifs et à présenter des rapports à cet égard à la 40e session de la Conférence générale.